

République Française  
Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon

Commune  
**LE MONETIER LES BAINS 05220**

**N°016/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **18 février 2026**

Date d'affichage : **26 février 2026**

**L'an deux mil vingt-six,**

Le 25 février à 18 heures 30

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire**

**Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Jean-Michel BRUNET, Yveline CORDIER, Jean-Baptiste CRAFFK, Violaine PIQUET-GAUTHIER,  
Pierre SAVOODELLI, **formant la majorité des membres en exercice**

**Absents :**

Marielle BOY, Lisa FAURE

Fabrice LOISEAU a été élu secrétaire

|                                   |   |           |
|-----------------------------------|---|-----------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE | : | <b>12</b> |
| PRESENTS                          | : | <b>10</b> |
| VOTANTS                           | : | <b>10</b> |

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS/SCI LONGEOT :  
CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA CREATION DE L'ARRET DE TRANSPORT EN  
COMMUN DES GUIBERTES ET REAMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES**

Sur le secteur des Guibertès, la commune et la communauté de communes du Briançonnais prévoit la mise en accessibilité et la sécurisation de l'arrêt de transport en commun situé dans le sens Briançon ➡ Le Monétier les Bains. Cet arrêt comptabilise plus de 2200 montées par an et est utilisé à la fois par les usagers réguliers, par les touristes et par les scolaires. La sécurisation est donc un enjeu majeur. C'est pour cette raison que la Commune a souhaité améliorer l'aménagement et la sécurisation de ce secteur.

Conformément au cadre d'intervention relatif aux modalités de gestion des points d'arrêts de transport en commun et des équipements dédiés aux mobilités actives partagées, la commune a la charge de régulariser la maîtrise foncière nécessaire et

souhaite, grâce à la réalisation de cet aménagement, promouvoir le développement et son territoire et l'accessibilité des hameaux.

De plus, La SCI Longeot, riveraine du projet doit réaménager son accès sur la RD 1091 afin d'obtenir les accords nécessaires à l'aménagement d'un lotissement de trois lots.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mutualisation ainsi que les engagements techniques et financiers des trois parties.

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-8 ;

VU le Code des transports et notamment l'article L.3111-1 ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 à L.2422-13 ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.000001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°222-128 du 29 novembre 2022 relative aux modalités de gestion des points d'arrêts de transport en commun et des équipements dédiés aux mobilités actives partagées ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DL20251014\_107 du 14 octobre 2025 approuvant le Schéma Directeur d'accessibilité des Transports collectifs Programmé (SDA' ADAP) du réseau de transport collectif de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 novembre 2025 relatif à la déclaration préalable référencée DP 005079 25 00067 pour l'aménagement de l'arrêt de transport en commun des Guibertès ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°1 du 19 janvier 2026 ;

*CONSIDERANT* Le besoin de sécuriser l'arrêt de transport en commun au lieudit « Les Guibertès » dans le sens Briançon ➡ Le Monétier les Bains, sur le territoire de la Commune du Monétier les Bains, en lien avec le réseau de transport ALTIGO organisé par le Communauté de Communes du Briançonnais ;

*CONSIDERANT* que l'arrêt de bus des Guibertès est situé sur l'une des principales lignes du réseau, qu'il compte plus de 2200 montées par an et qu'il est utilisé par des usagers habitants la commune, des touristes et des scolaires ;

*CONSIDERANT* la nécessité de réaménager et de sécuriser le carrefour entre la RD 1091 et la voie d'accès à la propriété de la SCI Longeot, conformément aux prescriptions techniques du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, dans le cadre de l'opération de lotissement portée par ladite SCI (3 lots à usage d'habitation) ;

*CONSIDERANT* l'opportunité de coordonner et de mutualiser les travaux dans ce secteur dont les enjeux impactent différentes entités territoriales ou privée ;

*CONSIDERANT* que les travaux à réaliser prévoient la création d'un arrêt de car en encoche d'une largeur de 3m, l'aménagement d'un trottoir d'une largeur de 2m, la création d'un talus en gabions d'une hauteur maximale de 2m surmonté d'un talus enherbé, la mise en place d'un éclairage public ainsi que la sécurisation de l'accès au tènement de la SCI Longeot ;

*CONSIDERANT* que le projet s'élève à 167 812€ HT dont la répartition financière est la suivante :

- La SCI Longeot prend en charge 100% du coût complémentaire lié à la réalisation de son accès correspondant à 30% du coût total d'investissement HT ;
- La commune prend en charge 35% du coût d'investissement HT
- La Communauté de communes prend en charge 35% du coût d'investissement HT ainsi que la TVA afférente à l'ensemble de l'opération ;

*CONSIDERANT* la convention ci-annexée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite annexée à la présente délibération, relative à la création de l'arrêt de transport en commun des Guibertes et au réaménagement de la voie d'accès de la SCI Longeot ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention tripartite seront inscrits au budget, aux chapitres, aux articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Fabrice LOISEAU